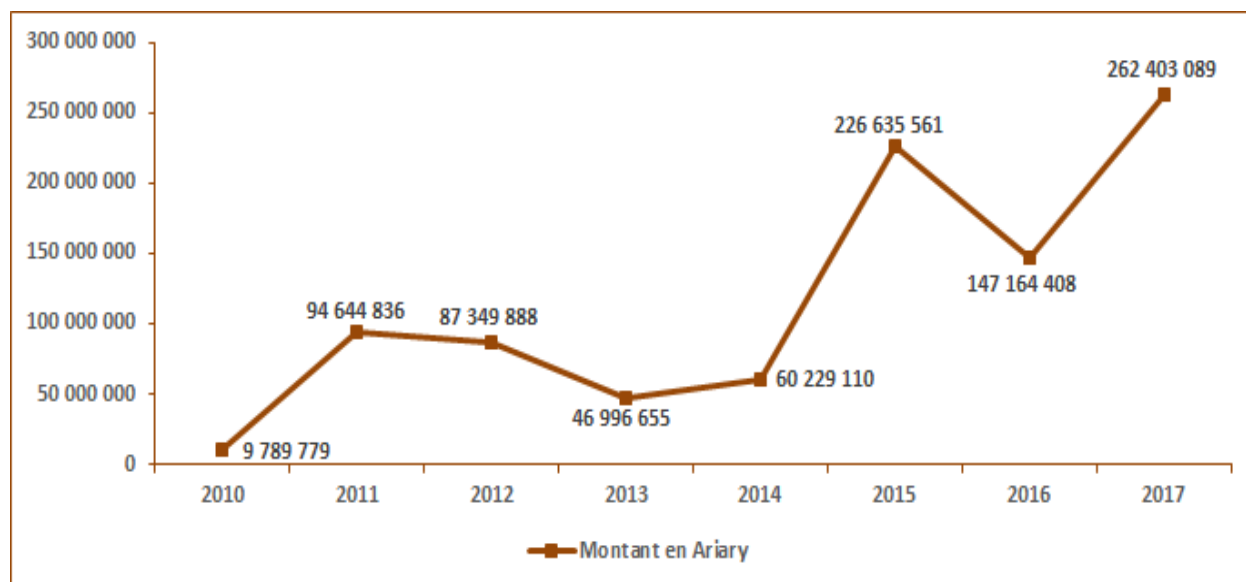


Indicateur	Redevances forestières perçues
Thème	Sol et Couvert végétal / Réponse
Code	F5.7
Dernière mise à jour	août 2018

Pour les redevances issues des exploitations des produits forestiers secondaires (mahabibo et huile essentielle forestière) une forte augmentation a été constatée depuis 2015 par rapport aux années précédentes.

Figure F5.7 : Evolution des redevances sur les exploitations forestières



Source : Direction Régionale de l'Environnement et du Développement DIANA, 2018

Tableau F5.7 : Evolution des redevances sur les exploitations forestières

Année	Montant en Ariary
2010	9 789 779
2011	94 644 836
2012	87 349 888
2013	46 996 655
2014	60 229 110
2015	226 635 561

2016	147 164 408
2017	262 403 089

Source : Direction Régionale de l'Environnement et du Développement DIANA, 2018

Note technique sur l'indicateur

Descripteurs :

- Redevances forestiers

Définition et concepts de base : Les redevances forestières sont un droit exigé à l'exploitant en contrepartie de la mise à disposition d'un titre d'exploitation forestière, notamment une concession ou une vente de coupe ou des défrichements . La connaissance des redevances forestières permet d'estimer le montant qui sera alloué aux services forestiers pour financer les activités locales de gestion des ressources forestières : reboisement, aménagement forestier

Méthode de mesure : Conformément à la Loi forestière, la valorisation économique des ressources forestières donne lieu au paiement de redevances forestières prévues par l'article 46 du Décret n° 98-782 du 16 septembre 1998 et dont les modes de calcul sont fixées par arrêtés du Ministre chargé des Forêts » (Décret n°2001-122, Article 16)

Selon ledit article 46 « l'assiette de calcul » fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, en fonction de l'évolution du prix du marché », et « les modalités pratiques et l'assiette de calcul des redevances seront respectivement fixés par arrêté du ministre chargé des forêts ». Ensuite, l'Article 47 stipule que les redevances forestières peuvent être modulées suivant les coûts d'exploitation, l'éloignement des marchés, la rareté de la ressource et le degré de sa valorisation ainsi que les modalités de la gestion de la forêt.

Limites :

Référence bibliographique